

RAPPORT N° 93/7-12
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.E.M.A.D.E.R.
POUR LA REALISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE 48 L.L.S.
AU BAS DE LA RIVIERE (OPERATION "GERINGERE")**

Conformément à la réglementation, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipement de la Réunion sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 21 492 906 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de la première tranche de quarante-huit Logements Locatifs Sociaux au Bas de la Rivière (opération "Géringère").

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

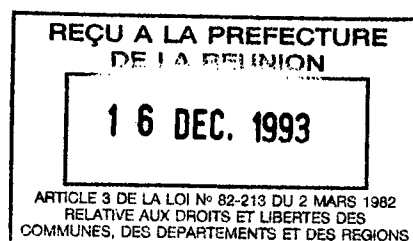
La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

1.
de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
2.
de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



**DELIBERATION N° 93/7-12
du Conseil Municipal
en séance du samedi 11 décembre 1993**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.E.M.A.D.E.R.
POUR LA REALISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE 48 L.L.S.
AU BAS DE LA RIVIERE (OPERATION "GERINGERE")**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/7-12 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 5ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Habitat et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 oppositions -dont 2 votes par procuration-)**

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equi-
pement de la Réunion la garantie sollicitée pour l'emprunt de 21 492 906 F qu'elle se
propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la
réalisation de la première tranche de quarante-huit Logements Locatifs Sociaux au
Bas de la Rivière (opération "Géringère").

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement,
une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 15 DEC. 1993

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

